

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du 11/06/2026

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du / /2026

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	MASTER JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES
PARCOURS-TYPE	-
NIVEAU(X)	X 1 ^{ère} année X 2 ^{ème} année
DOMAINE	X DEG (Droit, économie, gestion) ☐ ALL (Art, lettres, langues) ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	X formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	X présentiel ☐ distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Mme Cathy POMART (Master 1) cathy.pomart@univ-reunion.fr M le Pr Pascal PUIG (Master 2) pascal.puig@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Mme Audrey BECQUART audrey.becquart@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	<u>Conditions d'admission en Master 1 Justice, procès et procédures :</u> L'accès en première année de Master JPP est : • conditionné par l'acquisition de 180 crédits répartis sur les six semestres nécessaires à l'obtention de la licence droit ; • <u>ou</u> subordonné à l'obtention de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent ; • <u>ou</u> encore subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature présenté au titre d'une validation des acquis par une commission de validation de l'expérience. Dans tous les cas, l'admission est prononcée par le chef d'établissement dans la limite des capacités d'accueil de ce diplôme <u>sur proposition de la commission d'admission du diplôme concerné après sélection conformément à la réglementation en vigueur.</u> <u>Modalités de la sélection en vue d'une inscription en Master 1 JPP :</u> La sélection se fait à l'issue de l'examen d'un dossier et d'un entretien. • La commission pédagogique examine <u>l'ensemble des dossiers des candidats</u> et écarte ceux qui ne satisfont pas – de manière évidente – aux critères présentés ci-dessous. • La commission pédagogique reçoit ensuite <u>les candidats retenus à l'issue de l'examen des dossiers</u> pour un entretien qui permettra au candidat de présenter plus en amont son dossier, ses expériences et sa motivation. <u>Critères d'appréciation des candidatures en Master 1 JPP :</u>
--	---

* le cursus antérieur permettant de suivre dans le cadre de cette formation de master = cursus en droit (ou formation jugée équivalente).

NB - Les mentions obtenues par les candidats et assortissant leurs diplômes seront particulièrement appréciées.

* les expériences diverses démontrant la curiosité de l'étudiant (formations complémentaires : diplôme universitaire ou autre) et son intérêt pour la formation JPP (stage, participation à des concours de plaidoirie, etc.)

* la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel.

Le dossier du candidat proposera une lettre de motivation ; sa motivation sera également appréciée à l'occasion de l'entretien qui lui est proposé.

Conditions d'admission en Master 2 Justice, procès et procédures :

L'accès en deuxième année de Master JPP est :

- conditionné par l'acquisition de 60 crédits répartis sur les deux semestres nécessaires à l'obtention d'un master 1 mention Justice, procès et procédures.

- L'admission est alors de droit pour les étudiants titulaires d'un M1 JPP de l'Université de La Réunion qui engagent leur M2 dans la poursuite immédiate de leur M1.
- Les étudiants titulaires d'un M1 JPP de l'Université de La Réunion d'une année antérieure ou titulaires d'un M1 JPP d'une autre université doivent quant à eux passer par Admission. Leur admission est envisagée dans la limite des capacités d'accueil de la formation.

- ou subordonné à l'obtention de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent ;

- ou encore subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature présenté au titre d'une validation des acquis par une commission de validation de l'expérience.

Les étudiants titulaires d'un diplôme de master 1, même juridique, mais autre qu'un master 1 mention JPP déposent un dossier en vue de leur admission en Master 2 JPP auprès de la commission de validation.

Dans tous les cas, l'admission est prononcée par le chef d'établissement dans la limite des capacités d'accueil du diplôme.

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	L'inscription pédagogique doit être effectuée auprès du bureau des masters au plus tard le 1 ^{er} octobre de l'année en cours
--------------------------------------	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Types d'aménagement proposés par la formation	- Possibilité de prévoir un contrat pédagogique pour effectuer le Master 1 ou le Master 2 sur deux années pour les étudiants ayant des contraintes professionnelles, familiales et/ou médicales. La décision est prise par les responsables pédagogiques du master sur la base de justificatifs présentés au plus vite au secrétariat pédagogique. - Possibilité de prévoir une césure entre le Master 1 et le Master 2 sur la base d'un projet présenté par l'étudiant aux responsables pédagogiques du master.
---	--

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Ce master a pour objectif d'offrir une formation dans le domaine des procédures et des techniques judiciaires. Il répond à une demande des professionnels du monde judiciaire qui souhaitent que les diplômés renforcent leurs compétences en procédure, soient formés à des techniques judiciaires et directement opérationnels. - La 1^{ère} ambition de cette formation est donc de permettre l'acquisition de connaissances approfondies en matière procédurale ; - La 2^{ème} ambition est de tendre vers la maîtrise de techniques procédurales et la découverte d'outils qui sont le quotidien des professionnels (barèmes, formulaires, etc.) ; - Enfin la 3^{ème} ambition de la formation est de renforcer le niveau de culture générale des étudiants. Plus globalement, il s'agit de faciliter l'accès des étudiants aux professions judiciaires et ainsi qu'à celles d'auxiliaires de justice.
---------------------------	---

	<u>Blocs de compétences validés à la faveur de la formation :</u> - RNCP38198BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés - RNCP38198BC03 - Mettre en oeuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances - RNCP38198BC04 - Contribuer à la transformation en contexte professionnel - RNCP38198BC05 - Analyser, assister, et conseiller sur des problématiques de droit civil, pénal et processuel - RNCP38198BC06 - Gérer la protection des intérêts juridiques d'une entité en utilisant les outils et méthodes du droit pénal, civil et processuel - RNCP38198BC07 - Fournir un appui juridique à la prise de décision
--	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4
Nombre d'UE	21 UE en M1 + 22 UE en M2 = 43 UE
Volume horaire étudiant de la formation par année	<u>En Master 1</u> : 441 H CM + 88 H TD = 529 H étudiant <u>En Master 2</u> : 249 H CM + <i>a minima</i> 210 H en temps d'investissement étudiant (mémoire, conférences, stage, procès fictif) soit <i>a minima</i> 459 H étudiant

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Cette formation de master est autonome des autres masters. Quelques cours mutualisés existent uniquement en master 1. Les travaux dirigés sont tous spécifiques au master JPP. Le master 2 obéit à un rythme de cours original (les étudiants sont disponibles en début de semaine – lundi mardi et mercredi - pour leur stage, leur mémoire et la préparation du procès fictif).
---	---

	Au-delà des heures de cours proprement dites, le master 2 demande une implication forte de l'étudiant et une participation à des conférences, des colloques, des ateliers de préparation d'un procès fictif... En Master 1, la production d'une note de recherche est obligatoire. Le stage est optionnel mais bienvenu. En Master 2, la production d'un mémoire, d'un stage (2 mois) et d'un rapport de stage sont obligatoires.
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM) et Travaux Dirigés (TD) est obligatoire.

Dispenses d'assiduité	<u>En Master 1 JPP</u>, la dispense de CM et de TD est autorisée sur avis du responsable pédagogique et visée par le Doyen. Les demandes devront être déposées <u>au plus tard le 2 octobre 2026 pour le semestre 1 et au plus tard le 5 février 2027 pour le second semestre</u> au secrétariat pédagogique des masters. Sont concernés : les étudiants relevant d'arrêtés spécifiques peuvent demander le bénéfice du régime dérogatoire. Ce régime dérogatoire dispense de la présence obligatoire en CM et en travaux dirigés. Cela concerne notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Dans les matières comportant des travaux dirigés, les étudiants qui choisissent ce régime sont évalués sur la seule note d'examen à l'exclusion de la note de travaux dirigés. <u>En Master 2 JPP</u>, les dispenses d'assiduité ne sont pas autorisées.
-------------------------------------	--

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

Unité d'Enseignement	Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
Semestre	Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
Année	Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
Diplôme	Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Principe de la compensation <u>Les unités d'enseignements (UE) :</u> Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens de même que chacun de ses éléments constitutifs. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Chaque UE s'obtient, <u>soit</u> en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans l'UE concernée affectées des coefficients correspondants, <u>soit</u> en obtenant le semestre concerné dans les conditions précisées au paragraphe suivant. <u>Les semestres :</u> Chaque semestre d'enseignement s'obtient, <u>soit</u> en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, <u>soit</u> en obtenant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres.
---------------------------	---

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Conformément au Règlement Général des Études : - chaque unité d'enseignement (= UE) est capitalisable, - et chaque semestre est capitalisable.
--	--

4. Règles d'acquisition des enseignements

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Les étudiants sont convoqués au minimum 15 jours avant le début des épreuves par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet, ainsi que sur l'emploi du temps en ligne. Certains contrôles des connaissances peuvent être organisés en ayant recours à l'outil informatique. En ce qui concerne le M2, le dépôt du mémoire (et éventuellement celui du rapport de stage) ainsi que la soutenance pourront être anticipés pour les étudiants de Master 2 candidatant à une allocation pour le financement d'une thèse (allocation régionale de recherche, bourse départementale, etc.). La date de dépôt sera communiquée au cours du 2^{ème} semestre.
---	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
--	--

a) Évaluation terminale	☒ OUI ☐ NON Une évaluation terminale peut prendre la forme d'un écrit ou d'un oral, selon ce qui est indiqué dans le tableau des MCCC.
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON Les enseignements peuvent être évalués sous forme d'un contrôle terminal, ou d'un contrôle continu, ou d'un contrôle continu et d'une épreuve terminale selon ce qui est indiqué dans le tableau des MCCC.
c) Évaluation continue intégrale	☒ OUI ☐ NON Si le tableau des MCCC le permet, une évaluation peut avoir lieu exclusivement en contrôle continu.

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	Les étudiants relevant des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités de contrôle des connaissances que les autres étudiants. A titre exceptionnel, après accord du responsable pédagogique, l'enseignant concerné peut mettre en place des modalités d'examens particulières comme par exemple la mise en place d'un oral au lieu d'un écrit, l'autorisation d'utilisation d'un dictionnaire, etc. La demande d'aménagement est adressée par l'étudiant étranger au responsable du master et au titulaire de l'enseignement concerné dans les meilleurs délais.
--	--

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Toute absence doit être justifiée par un certificat médical. Le chargé du cours et/ou du TD définira(ont) les modalités éventuelles de rattrapage. <u>En cas d'absence justifiée</u>, le relevé de notes indique la mention ABJ. <u>En cas d'absence injustifiée</u>, le relevé de notes indique la mention ABI.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Toute absence doit être justifiée par un certificat médical. <u>En cas d'absence justifiée</u>, le relevé de notes indique la mention ABJ. <u>En cas d'absence injustifiée</u>, le relevé de notes indique la mention ABI.

5. Règles d'acquisition des enseignements

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury ne peut valablement délibérer que si ses membres sont présents. La composition du jury est arrêtée pour le Master 1 et pour le Master 2 en début d'année universitaire. Pour chaque année de formation, des mentions sont décernées aux étudiants qui obtiennent l'une des moyennes générales annuelles suivantes : - moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 : mention passable - moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention assez bien - moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention bien - moyenne supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien Le jury peut décider de ne pas décerner de mentions aux étudiants qui auront obtenu ces moyennes à l'issue de la seconde session d'examens.
----------------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les résultats sont communiqués aux étudiants par voie d’affichage sur les panneaux dédiés aux étudiants de master et sur leur Environnement Numérique de Travail.
--	---

5.3 Le redoublement

Modalités de redoublement	Le redoublement est décidé par le jury de délibération de fin d’année de Master 1 <u>sur la base d’une analyse des résultats, de l’assiduité et du comportement de l’étudiant concerné.</u> Il n’y a pas de redoublement possible en Master 2.
---------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

6.2 Mesures transitoires